

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR- LIGNON

- Séance du 16 Décembre 2016 -

Le seize Décembre 2016, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE ; Madame Séverine PAGE ; Monsieur Stéphane PUIPIER ; Madame Sandrine ROUX ; M. Christian AGÜERA ; Madame Alice DECHAVANNE ; Madame Marie-Ange DAVENET ; Madame Laure CHAZELLE ; Monsieur Robert REGEFFE ; Monsieur Roland JANUEL ; Madame Bernadette DELORME ; Monsieur Laurent RONZIER ; Monsieur Christophe COMBE ; Madame Cécile THEVENON ; Madame Mathilde SOULIER ; Monsieur Lucien MOULLIER ; Monsieur Thierry LEMAITRE.

ABSENTS : Madame Arlette CELLIER ; Monsieur Franck VIAL ; Monsieur Christophe SCHWING ; Madame Evelyne GAUMON ; Madame Christelle BRUNO ; Monsieur Laurent GOURGAUD.

Pouvoirs donnés en application de l'article L.121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

MANDANT	Mme Arlette CELLIER	MANDATAIRE	M. Pierre-Jean ROCHETTE
MANDANT	M. Franck VIAL	MANDATAIRE	M. Robert REGEFFE
MANDANT	M. Christophe SCHWING	MANDATAIRE	Mme Cécile THEVENON
MANDANT	M. Evelyne GAUMON	MANDATAIRE	M. Lucien MOULLIER
MANDANT	Mme Christelle BRUNO	MANDATAIRE	M. Thierry LEMAITRE

Monsieur le Maire exprime une pensée émue pour Arlette Cellier et lui souhaite un prompt rétablissement. Monsieur le Maire remercie le public et les journalistes de leur présence. Il demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

I. **Acquisition par la commune d'un terrain appartenant à M.Sarmaize**

Monsieur Christian Agüera rappelle à L'Assemblée que par délibération en date du 23 Juin 2016, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition par l'EPORA de la parcelle n°AM375 (7865m²) et de la parcelle AM273 (426m²) situées à Devieu sur le territoire

de la Commune de Boën sur Lignon pour un montant de 15€/m² en zone UB et 0.5€/m² en zone ND et de s'engager au rachat des dites parcelles dans les conditions fixées par la convention opérationnelle en date du 19/12/2014.

M.Aguëra précise que cette acquisition avait pour objectif l'aménagement sur lesdites parcelles d'un nouveau parking, afin de libérer la place Syveton des véhicules y stationnant et d'engager un projet qualitatif d'aménagement paysager de la place, en lieu et place du parking actuel.

L'aménagement du nouveau parking sur les terrains « Sarmaize » relevant de maîtrise d'ouvrage communale, il apparaît finalement plus opportun d'envisager une acquisition par la commune que par l'Epura. En effet, l'acquisition directe par la commune évite de rallonger les délais de mise en œuvre du projet, cette dernière, lorsqu'elle sera propriétaire du terrain pouvant alors immédiatement procéder aux travaux d'aménagement du nouveau parking.

Pour ces raisons, M.Aguëra propose d'annuler la délibération en date du 23 Juin 2016 et d'autoriser cette acquisition directement par la commune, sur les mêmes bases financières soit un coût total d'acquisition du terrain d'un montant de 37046€ : 15€/m² en zone UB (2269m²) et 0.5€/m² en zone ND (6022m²).

M.Moullier souhaite obtenir plus de précisions sur les points suivants :

- Le coût d'aménagement du parking. Il regrette que le projet d'aménagement n'ait pas été présenté préalablement au Conseil Municipal.*
- La sécurité des entrées et sorties des véhicules, notamment des poids lourds, sur la RD 1089.*
- La nature des sols de la carrière, très friable, du fait de la présence d'une falaise. Il souhaite savoir si cette contrainte a été prise en compte dans le projet d'aménagement.*

Monsieur le Maire précise que ce projet sera présenté à la commission « Urbanisme » qui sera réunira avant le lancement de l'appel d'offres.

Concernant les coûts d'aménagement, une estimation globale a été réalisée par Epures. Toutefois, Monsieur le Maire indique que cette estimation prévoyait de goudronner l'ensemble de la surface. Afin de réduire la dépense, il propose un aménagement très simple de ce parking, avec de l'enrobé uniquement sur les voies de circulation. Le coût d'aménagement sera donc considérablement réduit puisqu'il était évalué à 600 000€ et qu'il sera d'un montant se situant entre 150 et 200 000€.

Concernant l'accès des poids lourds au parking, il précise que rien n'est encore décidé. En effet, les chauffeurs résidant à Boën ont pris l'habitude de laisser les week-ends leurs remorques en stationnement sur la place Syveton pour rejoindre ensuite leur domicile. Ce stationnement des poids lourds ne relève pas de la responsabilité de la commune. Bien au contraire, c'est un réel problème pour la collectivité car cela ne contribue pas à donner une image valorisante de l'entrée de ville. D'autres solutions peuvent s'envisager si les employeurs de ces chauffeurs veulent bien financer un parking payant. C'est une question qui sera discutée avec eux mais Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas favorable au stationnement des poids lourds sur le nouveau parking d'entrée de ville. Il reconnaît qu'il y aurait des problèmes de sécurité sur les entrées et sorties des poids lourds mais aussi un risque de dégradation plus important du revêtement inadapté à la circulation des poids lourds.

Concernant la pollution des sols, Epures a fait une étude sommaire et a constaté qu'il n'y avait pas de pollution. Pour la falaise, Monsieur le Maire précise qu'il y aura une « marge de sécurité » avec un muret ou un fossé le long de la falaise empêchant le stationnement des véhicules en pied de falaise.

M. Lemaître rappelle qu'il y a eu une pollution du Lignon, due au déversement des eaux de pluies en provenance de la carrière. La police de l'Eau était intervenue pour faire stopper cette pollution due à un stockage de voitures sur ce terrain.

Monsieur le Maire précise qu'Epures n'a pas fait de carottage, seul moyen de vérifier s'il y a de la pollution. Il rappelle que pour goudronner, il faudra décaisser et c'est à ce moment-là que nous pourrions vérifier s'il y a pollution.

De façon plus générale, concernant l'intervention de la Police de l'Eau, Monsieur le Maire regrette une forme d'inaction de cette dernière. La mairie a sollicité ce service à plusieurs reprises par courrier pour les alerter de la présence de déchets et de traces de pollution dans le Lignon, avec photos à l'appui et n'a jamais eu de réponse. La Police de l'Eau n'est jamais intervenue, alors qu'effectivement elle dispose d'un réel pouvoir de sanction.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Annule la délibération en date du 23 Juin 2016 n°2016 23 06-069D.**
- **Approuve l'acquisition par la Commune de la parcelle n°AM 375 et de la parcelle AM 273 situées à Devieu sur le territoire de la Commune de Boën sur Lignon pour le compte de la commune de Boën sur Lignon pour un montant de 15€/m² en zone UB et 0.5€/m² en zone ND, soit un montant total de 37 046€.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié.**

II. **Echange avec soulte entre Mme Chambas Christiane et la commune de Boën sur Lignon.**

Monsieur Christian Agüera explique que dans le cadre de la requalification de l'entrée de ville, la Commune procède à plusieurs acquisitions de maisons rue de LYON en vue de les démolir et de réaménager la voirie et les espaces publics. Une des maisons concernées située au 69 rue de Lyon (parcelle AM 208) appartient à Mme Chambas dont la fille exerce une activité de toilettage pour chiens. Afin de transférer son activité et son lieu d'habitation dans un local adapté, la commune a proposé à Mme Chambas d'acquérir une maison dont elle a la propriété, située au 81 rue de Lyon (parcelle AM 198). Mme Chambas est d'accord avec cette proposition. Il convient toutefois d'envisager sur cette maison des travaux de reprise d'un mur. Le montant des travaux est estimé à 15 000€ et Mme Chambas accepte de réaliser elle-même, sous sa responsabilité, ces travaux.

La commune céderait donc à Mme Chambas la propriété située sur la parcelle AM 198, et estimée par le service des Domaines à 38 000€, cette dernière prenant en charge les travaux de réfection du mur et en échange Mme Chambas céderait à la commune sa propriété située sur la parcelle cadastrée AM 208 située 61 rue de Lyon, estimée à 53 000€, de sorte que cet échange aurait lieu moyennant une soulte stipulée à la charge de la commune d'un montant de 15.000,00 €.

M. Lemaître demande où nous en sommes des acquisitions de maisons rue de Lyon. Monsieur le Maire précise que seulement 3 sur les 12 concernées ne sont pas acquises ; des contacts sont actuellement pris par Epora avec les propriétaires et les ventes devraient intervenir rapidement.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'échange avec soulte entre la Commune et Mme Chambas Christiane dans les termes définis ci-dessus.**
- **Dit que les frais d'acte d'échange seront répartis par moitié entre les deux parties**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer les actes à intervenir.**

III. Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AL 396

M.Christian Agüera expose que la Commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle AL 396, située 1 rue de Saint Jean et comprenant une maison d'une superficie de 44 m².

Il explique que cette parcelle se situe dans un secteur qui fait partie intégrante de la convention de veille foncière signée entre la commune et Epora. Epures vient d'ailleurs de démarrer une étude pour définir sur ce secteur un projet global d'aménagement. Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal d'exercer le droit de préemption sur la parcelle en question et de l'acquérir au prix où elle a été mise en vente ; à savoir 28 000€.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de réaliser une intervention globale sur ce quartier. Epures va réaliser une étude pour définir un projet d'aménagement et l'Epora aidera la Commune pour la maîtrise du foncier. Il précise que nous sommes en discussion avec les propriétaires des quatre maisons qui pourraient être concernées par le projet d'aménagement, l'objectif visé étant de démolir ces bâtiments vétustes pour aménager un espace vert. Il n'y aura pas de parking prévu sur l'espace libéré par les démolitions. Il indique aussi que nous sommes sur une procédure de péril imminent concernant une autre maison située rue du 8 Mai 1945.

M. Lemaître demande si on a une idée du coût d'aménagement. Monsieur le Maire précise que l'objectif est de démolir l'ensemble des quatre bâtisses, pour réduire les coûts de déconstruction, si nous avons l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Après avoir entendu, cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'exercer le droit de préemption pour la parcelle AL 396.**
- **Approuve l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 28 000€.**
- **Donne mandat à Epora pour signer l'acte de vente dans le cadre de la convention de veille signée avec la commune le 19/12/2014**

IV. Demande de subvention au titre des amendes de Police au Conseil Départemental- cheminement piétonnier rue de Saint Sixte-

Monsieur Christian Aguëra explique que dans le cadre du plan de sécurisation des

accès aux groupes scolaires, il est prévu la création d'un cheminement piétonnier rue de Saint Sixte (à hauteur du n°10) permettant un accès plus sécurisé au groupe scolaire.

- Le coût estimatif des travaux s'élève à 12 600 € HT (15120€ TTC).

Monsieur Christian Agüera propose de demander une subvention de 6250 € au Conseil Départemental au titre des amendes de police pour aider à financer ces travaux participant à la sécurité des piétons.

Monsieur le Maire propose qu'on augmente le montant de la subvention car il estime que nous n'avons intégré dans le coût estimatif qu'une partie du projet et qu'il a été oublié l'aménagement à hauteur de l'école maternelle, rue Jules Ferry ; l'objectif est de créer devant l'école une voie circulante à sens unique afin d'éviter les croisements de véhicules sur les deux plateaux. Il propose donc que le montant des travaux soit estimé à 25 000€. Monsieur Moullier précise que nous pouvons demander une subvention maximale à hauteur d'un plafond maximal de dépenses de 25 000€.

M. Lemaître demande si l'agent de police pourrait être plus tolérante envers les automobilistes en attendant que les travaux soient terminés, notamment rue de Saint Sixte. Monsieur le Maire répond que cette demande sera relayée auprès de l'agent. M. Combe rappelle qu'une voiture garée sur le trottoir peut empêcher une maman de passer avec une poussette et qu'il est justifié de verbaliser ce type d'infraction. De la même façon, un automobiliste a été verbalisé parce qu'il était garé devant la sortie de secours de la MJC.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police pour financer ces travaux.**

V. Admission en non-valeur Assainissement

Madame Davenet informe l'assemblée que suite à des décisions du Tribunal d'Instance qui traite des situations de surendettement avec effacement de toutes les dettes des particuliers, des admissions en non-valeurs doivent être prononcées pour les personnes suivantes :

- M S.L pour un montant de 257.59 euros
- Mme S.S pour un montant de 639.80 euros

Soit 897.39 €

Ces sommes seront prélevées au budget Assainissement à l'article 6542 (créances éteintes) du budget 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 20 voix pour, et 2 abstentions, décide:

-d'approuver ces admissions en non-valeur sur le budget Assainissement.

VI. **Admission en non-valeur Eau**

Madame Davenet informe l'assemblée que suite à des décisions du Tribunal d'Instance qui traite des situations de surendettement avec effacement de toutes les dettes des particuliers, des admissions en non-valeurs doivent être prononcées pour les personnes suivantes :

- M S.L pour un montant de 472.63 euros
- Mme S.S pour un montant de 805.34 euros

Soit 1 277.97 euros

Ces sommes seront prélevées au budget Eau à l'article 6542 (créances éteintes) du budget 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 20 voix pour, et 2 abstentions, décide:

-d'approuver ces admissions en non-valeur sur le budget Eau.

VII. **Annulation d'une facture d'Eau et d'Assainissement**

Madame Davenet informe l'assemblée que Monsieur A.F est parti de Boën sans le signaler et que des factures ont été émises à tort après son départ. Il convient d'annuler ces factures d'Eau pour un montant de 120.53 euros et d'Assainissement pour un montant de 100.20 euros de 2015

Ces sommes seront prélevées au budget Assainissement à l'article 673 pour un montant de 100.20 euros et au budget Eau à l'article 673 pour un montant de 120.53 euros du budget 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 20 voix pour, et 2 abstentions, décide:

-d'approuver ces admissions en non-valeur sur le budget Assainissement.

VIII. **Décision modificative n° 3 budget eau 2016**

Madame Marie-Ange Davenet explique à l'assemblée qu'afin de régulariser un dépassement de crédit, il convient d'effectuer les opérations suivantes :

Section de fonctionnement :

DEPENSES :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

6542 – Créances éteintes + 8.00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

022 – Dépenses imprévues - 8.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- D'accepter les opérations ci-dessus.

IX. Concours du Receveur Municipal- Attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Mme Davenet rappelle que cette année, le plafond de l'indemnité (montant brut) est fixé à 725.14€ et qu'en 2015, l'Assemblée avait voté un taux de 70%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 21 voix pour, et 1 abstention, décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil à Mme Adeline Brochier au taux de 70% soit pour un montant de 507.6€ pour l'année 2016.

X. Remboursement frais de cantine Entraide Pierre Valdo

Madame Page informe l'assemblée que l'Entraide Pierre Valdo réglait les frais de cantine à la place des familles. Pour cela l'entraide versait une somme à l'avance. Désormais, ce sont les familles qui règlent directement la cantine. Il convient donc de rembourser le trop versé d'un montant de 602.70 euros à l'Entraide Pierre Valdo

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

-d'approuver le remboursement des frais de cantine à l'Entraide Pierre Valdo pour un montant de 602.70 euros.

XI. Approbation des tarifs municipaux.

Madame Marie Ange Davenet indique que, comme chaque année, l'Assemblée doit procéder au vote des tarifs communaux.

	UNITE	2016	2017
JARDINS OUVRIERS		38€	38€

NATURE DE L'UTILISATION		ORGANISATEUR BOËN-SUR-LIGNON	ORGANISATEUR CCPA
A S S O C I A T I O N S	Assemblée Générale + verre de l'amitié. Concours de belote, tarot, loto, thé dansant, autre animation ou exposition <u>à but non lucratif</u> .	1 ^{ère} utilisation GRATUITE 40€ les manifestations suivantes	170 €
	Réunion politique hors période officielle	250€	450 €
	Animation dansante avec ou sans repas, Assemblée Générale + repas, repas seul : - en week-end ou jour férié	Samedi ou dimanche 60 € Week-end 125 €	290 €
	- en semaine (du lundi au vendredi inclus)	60 €	140 €
PRIVE	Repas, soirée,	250 €	450 €
VERRE DE L'AMITIE	organisé par - Association	GRATUIT 1 ^{ère} utilisation puis 40 €	120€
	- Personne privée	75 €	140€
	- Société commerciale	130€	210€
SPEC TACLE	organisé par - écoles - association - Commune ou E.P.C.I.	de la CCPA : GRATUIT 1 ^{ère} utilisation Puis 40 €	295€

NB : Les forfaits ci-dessus incluent les tables chaises et verres ordinaires
Sont facturés en plus : - Le chauffage : 80 € / jour du 1^{er} octobre au 30 avril
 - La vaisselle : 50 € pour 100 couverts complets

CAUTION préalable à la location de la SALLE DES FETES : 450 €

CIMETIERES	Unité	2016	2017
Terrains Corbines ou l'Argentière			
Concessions temporaires 15 ans	m2	52,00 €	55,00 €
Concessions temporaires 30 ans	m2	95,00 €	100,00 €
Caveaux l'Argentière			
Concessions temporaires 15 ans			
2 places	Unitaire	625,00 €	625,00 €
3 places	Unitaire	671,00 €	671,00 €
4 places	Unitaire	948,00 €	948,00 €
6 places	Unitaire	1 128,00 €	1128,00 €
Concessions temporaires 30 ans			
2 places	Unitaire	1 143,00 €	1143,00 €
3 places	Unitaire	1 271,00 €	1271,00 €
4 places	Unitaire	1 856,00 €	1856,00 €
6 places	Unitaire	2 056,00 €	2056,00 €
Columbarium l'Argentière			
Concessions temporaires 15 ans	Unitaire case en granit	630,00 €	630,00 €
Concessions temporaires 30 ans	Unitaire case en granit	1 120,00 €	1120,00 €

Location matériel communal	Unité	2016	2017
Chaise	Unitaire Enlevé	0,80 €	0,80 €

Table	Unitaire Enlevé	4,50 €	4,50 €
Barrière	Unitaire Enlevé	2,00 €	2,00 €
Podium métallique	Unitaire Enlevé	74,00 €	74,00 €
Guirlande électrique et autre élément de décor	Unitaire Enlevé	2,80 €	2,80 €
Le transport est facturé au coût réel			
Indemnité pour non rendu			
Chaise	Unitaire	45,00 €	45,00 €
Barrière	Unitaire	130,00 €	130,00 €
Table	Unitaire	90,00 €	90,00 €

	Unité	2016	2017
Facturation de prestations du personnel municipal qualifié	Heure / HT	32,00 €	32,00 €

Médiathèque	Unité	2016	2017
Inscription à l'année pour les résidents de Boën	Par foyer	18,00 €	18,00 €
Inscription à l'année pour les extérieurs	Par foyer	20,00 €	20,00 €
Inscription pour les bénévoles	Par foyer	6,00 €	6,00 €
Inscription à tarif réduit (étudiant, chef de famille RSA, sur demande écrite CCAS)	Unitaire	5,00 €	5,00 €
Tarif Groupe de Boën	Unitaire	17,00 €	18,00 €
Tarif Groupe extérieur	Unitaire	17,00 €	20,00 €
Groupe Scolaires de Boën		Gratuit	Gratuit
Pénalité en cas de perte de carte de lecteur	Unitaire	2,50 €	2,50 €
Caution			
CD audio		Prix d'achat	Prix d'achat
Livre		Prix d'achat	Prix d'achat
DVD Non rendu		Prix catalogue	Prix catalogue
DVD abîmé	Forfait	20,00 €	20,00 €
DVD abîmé dans une série	Forfait	40,00 €	40,00 €
Boîtier abîmé		2,00 €	2,00 €
Lettre en cas de retard 1 ^{ère}		0,00 €	0,00 €
Lettre en cas de retard 2 ^{ème}		5,00 €	5,00 €

Lettre en cas de retard 3 ^{ème}		7,00 €	7,00 €
--	--	--------	--------

Château Musée	Unité	2016	2017
Entrée Normale	Unitaire	4,50 €	4,50 €
Entrée Passeport et mini cards	Unitaire	3,50 €	3,50 €
Entrée Réduite (chômeurs, RSA, 7/18 ans)	Unitaire	2,00 €	2,00 €
Entrée gratuite (Boënnais- Vignerons du Forez - moins de 7 ans)			
Groupe Minimum 12 personnes	Unitaire	3,50 €	3,50 €
Visite Guidée (uniquement sur réservation - minimum 12 personnes)			
Groupe (1h30)	Unitaire par personne	5,00 €	5,00 €
Groupe + dégustation (2h)	Unitaire par personne	6,00 €	7,00 €
Visite jeune public			
Visite libre : école maternelle, primaire, collège, lycée	Unitaire par personne	2,00 €	2,00 €
Visite commentée avec carnet pédagogique vigne, vie quotidienne ou XVIII ^{ème} siècle : école maternelle et primaire	Unitaire par personne	3,50 €	3,50 €
Atelier du petit dégustateur : école maternelle et primaire	Unitaire par personne	3,50 €	3,50 €
Atelier "Apprends-moi la vigne" : école maternelle et primaire	Unitaire par personne	2,50 €	3,50 €
Visite commentée : école maternelle, primaire, collège, lycée, étudiant	Unitaire par personne	3,00 €	3,50 €
Ateliers pour déficient visuels	Unitaire par personne		4,50 €
Pack 2 ateliers ou visites	Unitaire par personne	6,00 €	6,00 €

Voirie

Redevance Occupation du Domaine Public	Unité	2016	2017
Arrêté de voirie	Unitaire	15 € l'acte	15 € l'acte
Déménagement	unitaire	15 € l'acte	Gratuit si ne gêne pas la circulation sinon 15 € l'acte
Panneaux	Prix/Panneau /jour	5 €	5 € Si perte panneau facturé au prix d'achat
Dépôt de matériaux, échafaudage, engins de chantier, grue, bennes, élévateur..	unitaire	15 € /jour	0.30 €/m2/jour ouvré dès le 1 ^{er} jour

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la modification des tarifs communaux et leur application au 1er janvier 2017.**

XII. Maintenance de l'éclairage public

M. Roland Januel rappelle que dans le cadre du PV de mise à disposition du gymnase par la Commune auprès de la CCPA, il a été décidé d'exclure le parking de cette mise à disposition, ce dernier redevenant communal. Par ailleurs, il rappelle que la CCPA a renouvelé la compétence optionnelle éclairage public auprès du SIEL, depuis le 1/01/2015 pour une durée de 6 ans. Le procès-verbal de mise à disposition entre le SIEL et la CCPA a porté sur 31 points d'éclairage.

Il convient donc de sortir du PV de mise à disposition entre la CCPA et le SIEL les 15 points lumineux situés sur le parking du gymnase et la rue du gymnase.

M. Moullier demande quelles sont les raisons qui ont conduit à sortir ce parking du procès-verbal de mise à disposition. Monsieur le Maire précise que c'était une demande de la CCPA. M. Moullier trouve que ce n'est pas logique, le gymnase étant intercommunal et le parking étant, en conséquence, utilisé par l'ensemble des habitants de la communauté de communes.

M. le Maire regrette que nous perdions du temps sur un sujet aussi mineur qui concerne 15 points d'éclairage. Il explique que cette décision a été prise, suite à la demande d'un seul élu de la CCPA. M. Moullier estime que cette proposition est d'autant plus illogique qu'au 1/01/2017, le gymnase va être transféré à la CALF.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 voix contre et 1 abstention refuse :

- D'approuver la modification de la répartition des points d'éclairage public entre la commune de Boën (15) sur Lignon et la CCPA (16).**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition actualisé avec le SIEL.**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCPA et la commune pour que cette dernière reverse la part de consommation électrique au prorata des 15 points d'éclairage (soit un coût estimatif de 439.79€ à la charge de la commune)**

XIII. Approbation d'un bail pour terrain à usage de jardin ouvrier

Monsieur Christophe Combe propose de signer un bail pour l'utilisation de parcelles de terrain à usage de jardins ouvriers à compter du 1^{er} janvier 2017.

Parcelle n°4 – Monsieur GOUTTEFARDE Alain en remplacement de Monsieur SABATIER Thierry.

Le montant de la location annuelle est fixé à **38,00 €**.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ce bail relatif à la location d'un jardin ouvrier.**

XIV. **Approbation d'un bail pour terrain à usage de jardin ouvrier**

Monsieur Christophe Combe donne propose de signer un bail pour l'utilisation de parcelles de terrain à usage de jardins ouvriers à compter du 1^{er} janvier 2017.

Parcelle n°5 – Monsieur LACHARD Serge en remplacement de Monsieur ZIADNA Jérémy.

Le montant de la location annuelle est fixé à **38,00 €**

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ce bail relatif à la location d'un jardin ouvrier.**

XV. **Approbation d'un bail pour terrain à usage de jardin ouvrier**

Monsieur Christophe Combe donne connaissance au Conseil Municipal du bail qu'il se propose de signer pour l'utilisation de parcelles de terrain à usage de jardins ouvriers à compter du 1^{er} janvier 2017.

Parcelle n°6 – Monsieur FRAYARD Jérôme en remplacement de Monsieur GOUSSET Guy.

Le montant de la location annuelle est fixé à **38,00 €**

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ce bail relatif à la location d'un jardin ouvrier.**

XVI. **Approbation d'un bail pour terrain à usage de jardin ouvrier**

Christophe Combe donne connaissance au Conseil Municipal du bail qu'il se propose de signer pour l'utilisation de parcelles de terrain à usage de jardins ouvriers à compter du 1^{er} janvier 2017.

Parcelle n°18 : Monsieur THEVENET Bernard en remplacement de Madame THEVENET Cécile.

Le montant de la location annuelle est fixé à **38,00 €**.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ce bail relatif à la location d'un jardin ouvrier.**

XVII. **Approbation d'un bail pour terrain à usage de jardin ouvrier**

Monsieur Christophe Combe donne connaissance au Conseil Municipal du bail qu'il se propose de signer pour l'utilisation de parcelles de terrain à usage de jardins ouvriers à compter du 1^{er} janvier 2017.

Parcelle n°23 – Monsieur TARDY Roland en remplacement de Madame BOUSSELAT Nawel.

Le montant de la location annuelle est fixé à **38,00 €**

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ce bail relatif à la location d'un jardin ouvrier.**

XVIII. **Approbation d'un bail pour terrain à usage de jardin ouvrier**

Monsieur Christophe Combe donne connaissance au Conseil Municipal du bail qu'il se propose de signer pour l'utilisation de parcelles de terrain à usage de jardins ouvriers à compter du 1^{er} janvier 2017.

Parcelle n°26 – Monsieur CHAFFANGEON Bernard en remplacement de Monsieur TAMET Philippe.

Le montant de la location annuelle est fixé à **38,00 €**

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ce bail relatif à la location d'un jardin ouvrier**

XIX. **Approbation du rapport sur la qualité et le prix de l'eau et du rapport sur la qualité et le prix de l'assainissement sur la commune de Boën pour l'exercice 2015-2016 :**

Monsieur Laurent Ronzier présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau à Boën en expliquant la provenance de la ressource, la manière dont elle est stockée, le réseau de distribution, le traitement et la surveillance de la qualité de l'eau, et enfin son prix (qui comporte une part fixe, une part variable et une part reportée).

Puis il expose un rapport similaire concernant l'assainissement sur la commune. Présentation est faite des stations d'épuration et de leur contrôle, des réseaux et de leurs entretien et fonctionnement, et enfin du prix de l'assainissement (qui lui aussi

comporte une part fixe, une part variable et une part reportée).

M.Moullier demande si le syndicat du Dardanet existe encore et si oui, sous quelle forme l'eau est facturée à la commune. M.Regeffe répond que le dispositif n'a pas changé, nous réglons à ce syndicat un forfait.

A la question de M. Lemaître, Mme Davenet explique que le budget de l'eau est toujours exprimé en HT et celui de l'assainissement en TTC, comme le budget communal.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le rapport sur la qualité et le prix de l'eau et le rapport sur la qualité et le prix de l'assainissement pour la gestion de l'exercice 2015-2016 de la Ville de Boën sur Lignon.**

XX. Demande d'adhésion de la commune de Boën au syndicat des Eaux de la Vêtre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L. 5211-18 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les Statuts du Syndicat des Eaux de la Vêtre;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Boën sur Lignon souhaiterait adhérer au Syndicat des Eaux en vue de pouvoir lui transférer sa compétence eau potable,

M.Robert Regeffe explique qu'il convient de délibérer sur le principe de la demande d'adhésion à ce syndicat. Toutes les communes contactées soit environ une trentaine ont indiqué qu'elles étaient favorables et ont fourni des éléments de connaissance sur leurs réseaux. La démarche a été aussi présentée en Sous-Préfecture et à la CALF. Il rappelle qu'à la suite des délibérations de principe prises par les communes, un audit sera conduit par un cabinet financier.

M.Moullier indique qu'il a participé à la commission où a été présenté ce projet. Il partage les objectifs poursuivis dans le cadre de cette démarche. Il s'agit pour lui de refuser toute privatisation du service d'eau municipal et de s'opposer à des grands monopoles qui se partagent le marché. Il remarque que Boën, qui a conservé la gestion de l'eau en régie, vend une eau de qualité et à un prix modeste. Il est donc très favorable à cette proposition de maillage de l'eau s'appuyant sur les savoir-faire existants et des solutions innovantes. Il est aussi favorable pour s'adosser à la structure du syndicat existant.

Toutefois, avant de délibérer sur l'adhésion au syndicat des Eaux de la Vêtre, il souhaiterait avoir les résultats de l'audit. Un certain nombre de réseaux dans des communes de montagne doivent être en mauvais état et nécessitent des travaux importants. Il se demande donc si le syndicat aura les capacités financières pour faire face à ces travaux. Il propose donc que l'étude de faisabilité soit faite sur l'état des réseaux avant de prendre la décision de dissoudre la régie de Boën et adhérer au Syndicat des Eaux de la Vêtre.

M Regeffe explique que dans cette première phase les communes doivent s'exprimer uniquement sur le principe. Si fin mars 2017, l'audit conclut que le syndicat n'aura pas » les moyens de son ambition », le projet s'arrêtera là.

M. Moullier précise que pour éviter le transfert de la compétence « Eau », il faut que les communes du futur syndicat soient réparties sur 3 EPCI dont deux extérieures à la CALF.

Pour conclure, M. le Maire affirme que l'intérêt de cette démarche est bien de se mobiliser pour sauvegarder une eau de qualité à un prix modeste pour le consommateur. Si Boën reste dans le scénario tel que prévu par le législateur, le risque, c'est d'avoir un prix de l'eau plus élevé. Il remarque qu'à Montbrison, comme à Saint Just-Saint Rambert, l'eau est plus rare et plus chère alors qu'elle est gérée en régie. Donc, si on s'en tient à l'application de la loi Notre, ce sont ceux qui n'ont pas de problèmes d'approvisionnement ou de coûts qui vont payer pour les autres. L'objectif est donc d'avoir un prix d'eau raisonnable sur un versant commun. C'est un pari. Mais, si on ne fait rien, on va forcément vers un transfert de la compétence qui, dans ce domaine, risque de ne pas être favorable à Boën.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Donne son accord sur le principe de l'étude en vue de l'adhésion de la commune de Boën sur Lignon au Syndicat des Eaux de la Vêtré;**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.**

Questions diverses :

- Bilan du fonctionnement de la télégestion du réseau d'eau et d'assainissement présenté par M. Regeffe.
- Mise en place de la commission d'adressage, dans le cadre du déploiement du THD.
M. Regeffe propose que le Conseil Municipal désigne une ou deux personnes pour participer à cette commission qui examinera, à partir du fichier fourni par la CALF la trentaine de rues qui ont des problèmes de numérotation ou de nom.
- Actualités sur la mise en place de la nouvelle intercommunalité.
Monsieur le Maire indique que la CCPA a réuni son dernier conseil communautaire le mercredi 7 /12 à Goutelas. Le 3 janvier le nouveau conseil communautaire de la CALF désignera le Président et le nouveau bureau s'installera le 10 Janvier. Monsieur le Maire précise que Robert Regeffe au sein de la CALF sera le relais avec la commune et fera une synthèse des dossiers suivis à la CALF en conseil municipal.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixé le vendredi 10 Février à 20h.